



Plan Local d'Urbanisme

7.2.1 NOTICE SANITAIRE

PLU approuvé par le Conseil Municipal en date du 30/06/2025



1) La gestion des déchets

La collecte des ordures ménagères est assurée par une société sous contrat communal. La destruction des ordures ménagères est effectuée par le SIDOMPE (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie) qui regroupe près de 120 communes et gère l'incinération des ordures, la production de chaleur et d'électricité. Les rejets dans l'atmosphère, font l'objet d'un traitement élaboré et sont très en deçà des normes européennes.

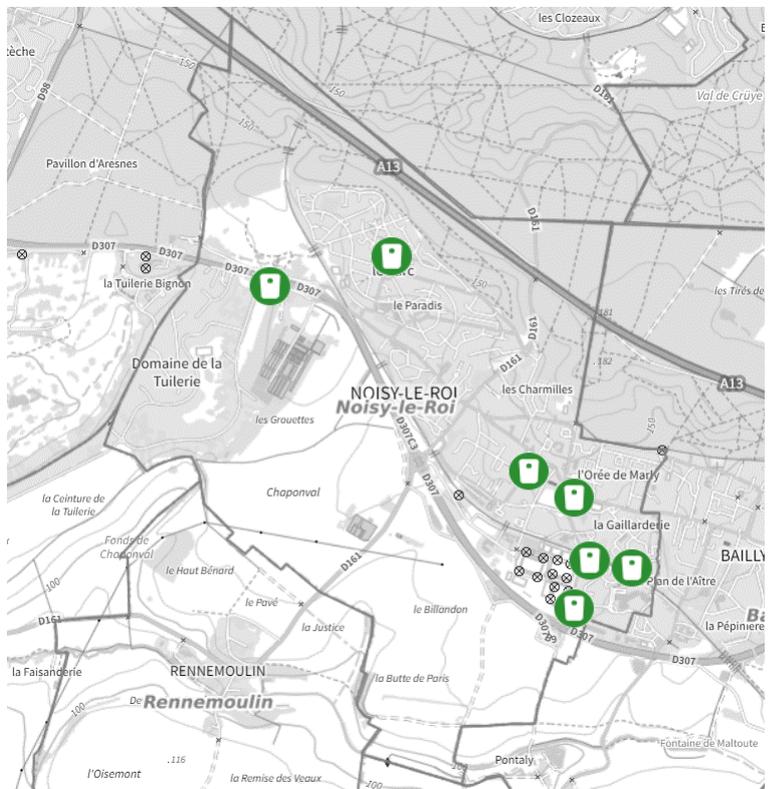
Concernant la collecte du verre, la commune de Noisy-le-Roi met à disposition des habitants des points d'apport volontaire (conteneurs installés sur le domaine public, sur des sites de fort passage). La collecte du verre s'est améliorée grâce à l'utilisation de conteneurs de surface et enterrés. Elle a été complétée par la collecte des journaux – magazines grâce à la mise en place de conteneurs supplémentaires aux points d'apport volontaire.

Les déchets végétaux font l'objet d'une collecte spécifique destinée au compostage une fois par semaine à la place d'une collecte traditionnelle. A partir de juillet 2000, la mise en place progressive de la collecte sélective était devenue effective dans le cadre du contrat établi entre le SIDOMPE et ECO-EMBALLAGES. Verres, journaux, magazines et emballages sont collectés dorénavant en porte à porte une semaine sur deux en alternance par substitution d'une collecte d'ordures ménagères traditionnelles.

Les encombrants sont enlevés le dernier lundi de chaque mois en porte à porte.

Tous les 3^es samedis du mois, avenue de l'Europe, une "déchèterie mobile" est installée au centre technique municipal de 9h à 13h par Versailles Grand Parc.

Points d'apport volontaire de verre



Source : commune de Noisy-le-Roi

Notice sanitaire

2) La production et la distribution d'eau potable

Établi en 1996 et récemment révisé, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, qui s'applique sur la commune, fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme, dont le PLU, doivent être compatibles avec les orientations de ce document.

Le SDAGE 2022-2027 a fixé comme objectifs d'état des masses d'eau du bassin:

- Le maintien du bon état ou bon potentiel en 2027 depuis 2015 ou 2021
- L'atteinte du bon état ou bon potentiel en 2027 pour les masses d'eau sur lesquelles les actions engagées ou prévues permettent d'effacer ou réduire les pressions
- Le report de délai au-delà de 2027 dans certains cas
- La dérogation pour objectif moins strict pour les masses d'eau qui nécessiteront des actions sur plus d'un cycle pour atteindre le bon état.

Plusieurs actions sont menées pour arriver au bon état écologique:

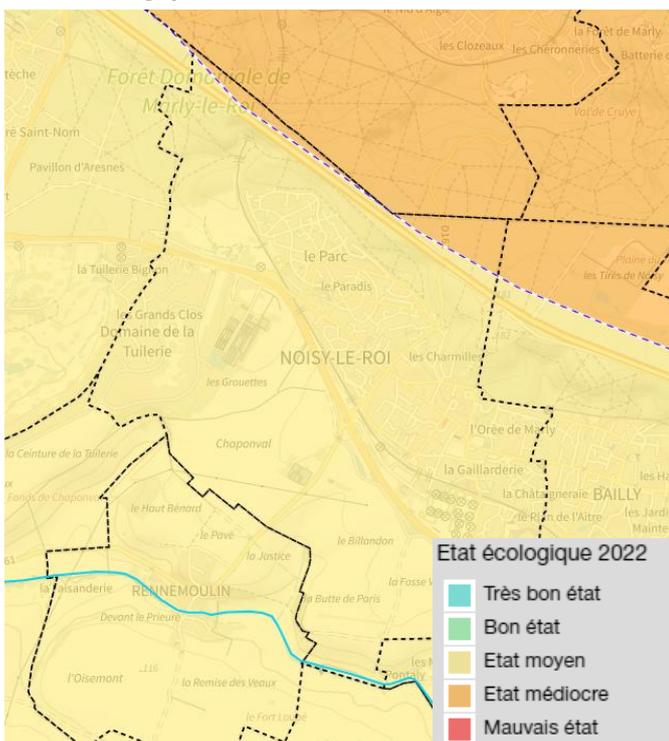
- Réduction des pollutions ponctuelles
- Réduction des pollutions diffuses agricoles
- Protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable
- Pollution des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Protection et restauration des milieux aquatiques et humides
- Gestion quantitative de la ressource en eau

La région parisienne constitue «une zone prioritaire de résorption de foyers de pollutions des milieux aquatiques». Le SDAGE vise à réduire les pollutions urbaines à travers l'amélioration de la collecte des eaux usées par temps sec et surtout par temps de pluie, ce qui passe par la conformité des branchements et la fiabilité de l'exploitation des réseaux. Par ailleurs, il fixe comme objectif la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales.

Avec un état écologique moyen en 2022, Noisy-le-Roi est concerné par l'objectif de bon état, à l'exception de certains éléments, en 2027.

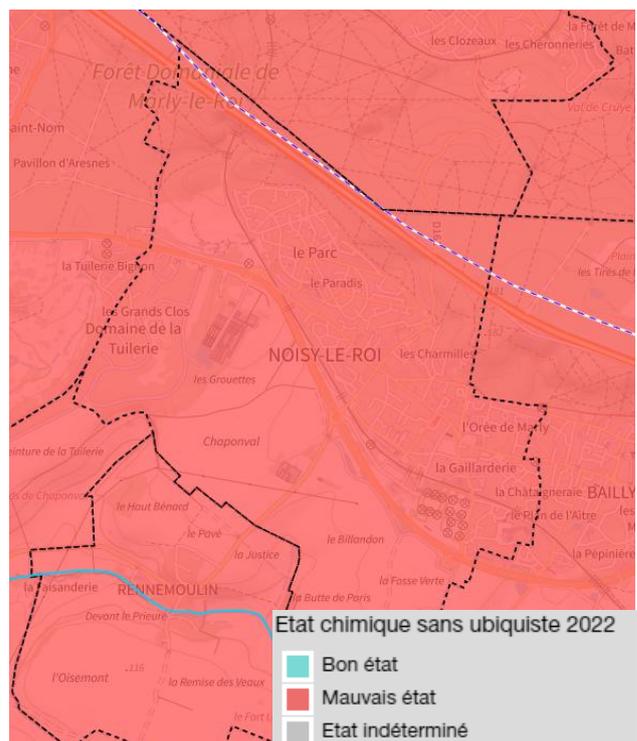
Il en va de même pour l'état chimique, mauvais en 2022.

Etat écologique de l'eau 2022



Source : Agence Eau Seine Normandie

Etat chimique de l'eau en 2022



Source : Agence Eau Seine Normandie

Notice sanitaire

2) La production et la distribution d'eau potable

Noisy-le-Roi a transféré sa compétence « eau potable » à Aquavesc (maître d'ouvrage) agissant en tant que producteur et distributeur d'eau potable. Par la suite, Aquavesc a délégué la gestion du réseau d'eau potable à la SEOP.

L'eau de la nappe phréatique sous-terrainne de Croissy-sur-Seine est réalimentée artificiellement par l'eau de Seine, laquelle est envoyée dans des bassins d'infiltration et réinjectée dans le sol. Ce dispositif de réalimentation artificielle présente l'avantage d'accroître la capacité d'une nappe fortement exploitée.

La consommation annuelle des abonnés de la commune a été environ, sur les trois dernières années, de 500 000 m³. La consommation moyenne représente 169 litres d'eau par famille et par jour.

La commune ne possède pas sur son territoire de réservoir. Une usine de production d'eau potable est localisée à Louveciennes. La chaîne de traitement poussée de cette usine permet de produire une eau présentant un niveau de sécurité sanitaire élevé, assure l'élimination de la micropollution (notamment les pesticides) et permet d'éliminer 50 % du calcaire (calcium) en excès. L'eau distribuée présente, de plus, de bonnes qualités organoleptiques

Résultats sur la qualité de l'eau potable

	UNITÉ	VALEUR MESURÉE	NORME *
Paramètres organoleptiques			
Turbidité	NFU	0,12	1
Paramètres physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux			
pH	UpH	7,9	6,5 à 9 **
Dureté (TH)	° français (°F)	19	–
Magnésium	mg/l	8,5	–
Calcium	mg/l	61	–
Chlorure	mg/l	32,0	250 **
Sulfates	mg/l	89,8	250 **
Paramètres concernant des substances indésirables			
Ammonium	mg/l	< 0,05	0,1 **
Nitrites	mg/l	< 0,02	0,1
Nitrates	mg/l	15,2	50
Pesticides et produits apparentés			
Total Pesticides	µg/l	< 0,1	< 0,5

* Code de la Santé Publique R. 1321 1.68 (décret 2001-1220 du 20/12/2001) : Limites de qualité (article R. 1321-2)

** Références de qualité ou valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et distribution d'eau (article R. 1321-3)

Source : Tableau élaboré à partir des résultats des contrôles réglementaires de l'ARS78 en sortie d'usine (mai 2022)

3) L'assainissement

Dans le cadre des lois NOTRe et MAPTAM, Versailles Grand Parc s'est vu transférer en janvier 2020 la totalité des compétences liées aux cycles domestique et naturel de l'eau, les compétences assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales urbaines.

L'organisation territoriale de l'assainissement est articulée sur les services suivants :

- La collecte des eaux usées et des eaux pluviales
- Le transport et le traitement des eaux usées
- Le service public de l'assainissement non collectif

Chiffres clés de l'agglomération et de ses syndicats :

- Environ 600 km de réseaux de collecte des eaux usées et pluviales
- 85 km de réseaux de transport d'eaux usées
- 15 bassins de rétention
- 26 postes de relevage
- 4 stations d'épuration où sont traitées les eaux usées de l'Agglo.

Les eaux usées de Noisy le roi sont traitées par l'unité de traitement de Val de Gally (MOA : Hydreaulys).

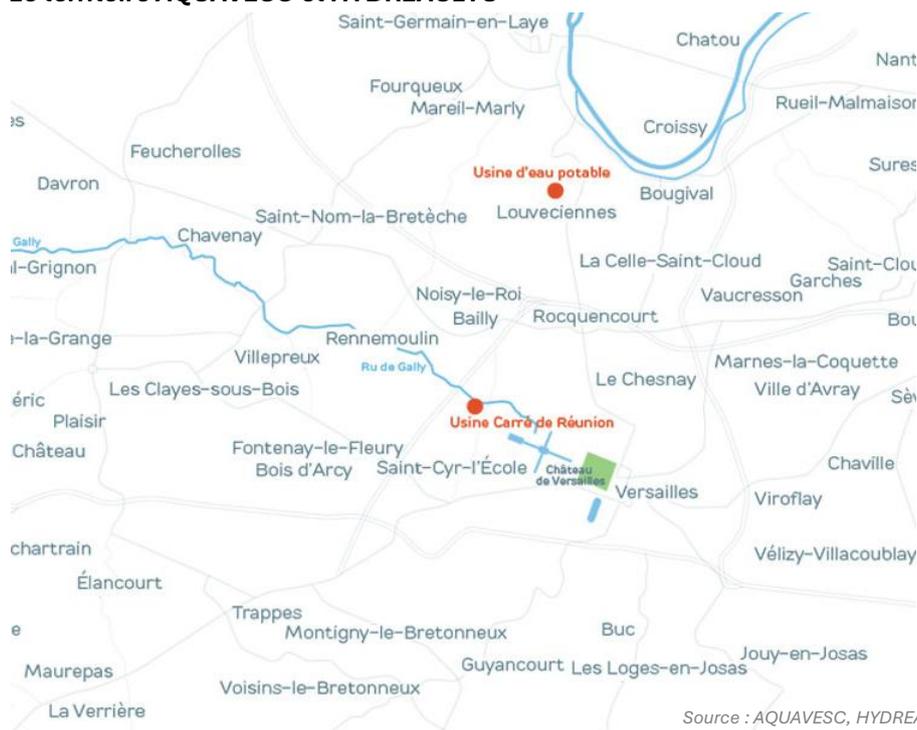
Cette station de 45 000 EH traite les effluents de 4 communes. La station est de type boue activée avec aération prolongée (très faible charge).

L'usine Carré de Réunion est située sur les communes de Saint-Cyr-l'École et de Bailly, cette usine traite les eaux usées et pluviales de 14 communes de la plaine de Versailles. Récemment rénovée, elle dispose depuis 2017 de la plus grande unité de traitement membranaire d'Europe, une technologie innovante de séparation finale, sans ajout de produits chimiques, qui garantit une épuration de l'eau à un niveau supérieur aux traitements classiques.

Les eaux usées et pluviales sont assainies grâce à différentes étapes :

- Le dégrillage débarrasse les eaux des déchets les plus volumineux.
- Le dessablage/déshuilage : élimine les graisses et sables par aération et décantation.
- Le traitement biologique : des bactéries consomment carbone, azote et phosphore encore présents.
- Le traitement membranaire : 180 000 m² de membranes immergées assurent la séparation entre boue et eau épurée.
- La désodorisation : débarrasse l'air des gaz malodorants issus des traitements.

Le territoire AQUAVESC et HYDREAULYS



Source : AQUAVESC, HYDREAULYS